



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE  
Séance du 30 juin 2022**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 085-218500213-20220630-D2022\_47-DE

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de juin à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 23 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents** : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, adjoints ; BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes représentées** : LORIOU Sylvie donne pouvoir à FIGUREAU Luc ; SECHER Isabelle donne pouvoir à DOUILLARD Béatrice

**Absents excusés** : BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHASSAGNE Hyacinthe, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux

**Le secrétariat a été assuré par** : MAUDET Benoit

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<u>19</u>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<u>11</u>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<u>13</u>
<b>Votes Pour :</b>	<u>13</u>
<b>Votes Contre :</b>	<u>0</u>
<b>Abstention :</b>	<u>0</u>

**N° 2022/47**

**Objet : actualisation du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :**

- l'actualisation du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après l'unanimité,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le comité technique le 16 mai 2022 concernant la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet ;

**Vu** la délibération 2022-45 du 30 juin 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

**Vu** la délibération 2022-46 du 30 juin 2022 portant création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

**Considérant** la délibération 2021-47 modifiant le tableau des emplois en date du 16 juin 2021 ;

**Considérant** les modifications liées à la carrière des agents ;

**Décide,**

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

**Effectifs de la commune de la Bernardière au 30 juin 2022\***

Grades	Catégories	Titulaires		Non Titulaires		Effectif	ETP
		TC	TNC	TC	TNC		
<b>Filière Administrative</b>							
Rédacteur	B	2				2	2,00
Adjoint administratif territorial	C	1				1	1,00
<b>Filière Technique</b>							
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1				1	1,00
Adjoint technique territorial	C	1				1	1,00
Adjoint technique territorial	C		1			1	0,40
Adjoint technique territorial					1	1	0,13
Adjoint technique territorial	C		1			1	0,57
Adjoint technique territorial	C		1			1	0,58
<b>Filière Animation</b>							

Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1				1	1,00
Adjoint territorial d'animation	C		1			1	0,71
Adjoint territorial d'animation	C				1	1	0,40
Adjoint territorial d'animation	C			1		1	1,00
<b>Filière Culturelle</b>							
Adjoint territorial du patrimoine	C		1			1	0,70
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>10,49</b>

\*2 agents en dispo : service animation 1 ETP, service technique 1 TNC 0,42 ETP

**Décide,**

- des crédits nécessaires au budget communal.

**Autorise,**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**Décide,**

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 30 juin 2022

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,  
Claude DURAND.